

ARRETÉ n° 2022-arr-24-dir
**portant délégation de signature au Directeur adjoint du pôle
stratégie immobilière et développement et vie des campus,
en charge du développement urbain, de la prospective et de
la vie étudiante**

Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ali MOUSLI, Directeur adjoint du pôle stratégie immobilière et développement et vie des campus, en charge du développement urbain, de la prospective et de la vie étudiante à effet de signer en mon nom :

- En cas d'absence du directeur du pôle stratégie immobilière et développement et vie des campus, tous les actes de gestion et engagements nécessaires à la mise en œuvre des projets immobiliers, transition énergétique et vie étudiante portée par la Comue « Université de Lyon », à l'exclusion :
 - des actes d'engagement et avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 40 000€ HT ;
 - des contrats de travail.

- En cas d'absence du directeur du pôle stratégie immobilière et développement et vie des campus, les demandes de paiement, quel que soit le montant, nécessaire à la mise en œuvre des projets immobiliers, transition énergétique et vie étudiante portés par l'Université de Lyon ;

Pour les agents du pôle Développement urbain, prospective et Vie étudiante dont il a la responsabilité et leurs invités :

- Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours en France ;
 - Les invitations ;
 - Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
 - Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
 - Les certificats de frais de réception.
- Tous les actes, décisions et procès-verbaux nécessaires à la mise en œuvre des projets du pôle développement urbain, prospective et Vie étudiante avec ou sans engagement financier, dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € TTC, hors contrat de travail.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2022

M. Frank DEBOUCK

Président de la COMUE

« Université de Lyon »

